



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Le 11 juin 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 04 juin 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-96

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE  
TOURISME INTERCOMMUNAL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 44

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON,  
Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI,  
Mme Ines MAYSTRE, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL  
TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD représenté par Guy AUBERT  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE,  
M. Marc RICHARDOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Absents :**

BUOUX : M. Patrice HIVERT  
GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR  
MURS : M. Alexandre BERGODAA

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, M. El Hadji NDIOUR  
donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER donne pouvoir à  
M. Jean AILLAUD, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO,  
M. Patrick BONNET donne pouvoir à Mme Florence SAOUDI  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-96-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-96

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R2221-5 précisant que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président, pour la durée du mandat communautaire,

**Vu**, l'article L.2121-21 du CGCT transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment les actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes (1.2), avec la définition de la politique touristique intercommunale (1.2.8),

**Vu**, la délibération N°CC-2022-96 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification des statuts (version n°4) de la régie de l'Office de Tourisme intercommunal,

**Vu**, l'article 3.B du Titre II de ces statuts précisant que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis en 2 collèges comme suit :

- Un collège d'élus du conseil communautaire de la CCPAL composé de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants : le président, la vice-présidente de la CCPAL en charge du tourisme et 36 conseillers communautaire ;
- Un collège de personnes qualifiées dans le domaine du tourisme composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour définir la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>COLLÈGE DES ÉLUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Dominique SANTONI	Jean AILLAUD
	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
	Pascal RAGOT	Cécile CHEVALIER
	Patrice HIVERT	Amélie PESSEMESSE
	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
	Roger ISNARD	Gilles MARSETTI
	Gérard BAUMEL	Marie MEHAYE
	Pierre MARTIN	Patrick SIAUD
	Christophe MEZARD	Guy AUBERT
	Christine FLORENT	Gilles ALLEMAND
	Bruno PITOT	Patricia LOUCHE
	Patrick MERLE	Christian RUFFINATTO
	Gisèle BONNELLY	Patrick ICARD
	Guillaume JEAN	Martin LEFEVRE
	Jean-Pierre BOYER	Bertrand JOUVE
	Charlotte CARBONNEL	Gaby GONTERO
	Sandrine ISSON	Christian BELLOT
	Frédéric ROUX	Danièle PERRONE
	Thomas SAMPIETRO	Corinne BALAZUN

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-96-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Page 2 sur 3

<b>COLLÈGE DES PERSONNES QUALIFIÉES</b>	Laure GALPIN	Jean-Noël BAUDIN	PNRL
	Mathieu BARROIS	Driss HASSAÏNE	Représentant des sites touristiques
	Emmanuel LAURO	Muriel MARTIN	Représentant des commerçants
	Cathy FERMANIAN	Alain GEVAUDANT	Représentant de l'agence Vaucluse Provence Attractivité
	Florence VERON	Xavier MATHIEU	Représentant des hébergements

Autorise, le président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 24/06/2026

CC-2026-96

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-96-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Page 3 sur 3

